



# Devrait-on condamner un.e artiste qui produit une œuvre discriminatoire ?



## Introduction

La question de savoir si un.e artiste peut être condamné.e pour une œuvre jugée discriminatoire touche au cœur du débat sur la liberté d'expression et la responsabilité éthique. L'art, par nature, est un vecteur puissant d'émotions et de messages, capable de provoquer, de défier les normes et de questionner la société. Cependant, lorsque l'art flirte avec des discours discriminatoires, il soulève des questions complexes sur les limites de cette liberté. Où tracer la ligne entre l'expression artistique et la diffusion de messages potentiellement nuisibles ? Dans un monde où les discours de haine sont de plus en plus surveillés, ce débat devient essentiel pour comprendre les responsabilités des artistes face à leur public et à la société dans son ensemble.

## Définitions

- **Oeuvre discriminatoire** : Une œuvre artistique est qualifiée de discriminatoire lorsqu'elle véhicule des messages ou des représentations qui incitent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers un groupe de personnes en raison de leur race, leur sexe, leur religion, leur orientation sexuelle, ou tout autre critère protégé par la loi. Ces œuvres peuvent prendre diverses formes, telles que des films, des chansons, des peintures, des sculptures, ou encore des spectacles de stand-up.
- **Liberté d'expression** : La liberté d'expression est le droit fondamental de chaque individu à exprimer ses idées, ses opinions et ses créations sans crainte de censure ou de sanctions, tant que cette expression ne nuit pas aux droits d'autrui ou à l'ordre public. Cette liberté est protégée par des textes nationaux et internationaux, notamment l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Toutefois, elle connaît des limites, particulièrement lorsqu'elle entre en conflit avec d'autres droits, tels que le droit à la dignité et à l'égalité.
- **Censure** : La censure est l'intervention d'une autorité, souvent étatique, visant à restreindre ou à interdire la diffusion de certains contenus, y compris des œuvres artistiques, des discours, ou des publications. Cette intervention peut être justifiée par des motifs divers, tels que la protection de l'ordre public, la morale, la sécurité nationale, ou la prévention de la diffusion de discours haineux. La censure pose cependant un dilemme dans les sociétés démocratiques, car elle peut entrer en conflit avec le principe fondamental de la liberté d'expression.
- **Responsabilité sociale** : Ce concept fait référence à l'obligation morale et éthique qu'ont les individus, y compris les artistes, de prendre en compte l'impact de leurs actions sur la société. La responsabilité sociale implique de veiller à ce que les œuvres produites ne perpétuent pas des préjugés ou des stéréotypes nuisibles, et qu'elles ne contribuent pas à la marginalisation ou à l'oppression de certains groupes. Pour les artistes, cela signifie un équilibre entre la liberté créative et le respect des valeurs sociales telles que l'égalité et la non-discrimination.

## Contexte



La question de la liberté d'expression et de la responsabilité sociale des artistes est un sujet récurrent dans les débats publics et juridiques. En Belgique, le cadre législatif est strict quant aux discours incitant à la haine ou à la discrimination, même lorsqu'ils sont véhiculés par des œuvres artistiques. Les lois belges interdisent explicitement toute incitation à la haine raciale, à l'antisémitisme, à la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, ou d'autres critères protégés. Ces lois visent à prévenir les discours qui peuvent nuire à la cohésion sociale et menacer l'ordre public. D'un autre côté, la liberté d'expression est également un droit fondamental en Belgique, protégé par la Constitution et par des textes internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit permet aux artistes de s'exprimer librement, y compris sur des sujets

controversés, tant que cette expression ne franchit pas les limites légales définies pour protéger l'ordre public et les droits d'autrui.



Plusieurs cas récents ont mis en lumière les tensions entre la liberté artistique et les normes sociales. L'humoriste français Dieudonné, par exemple, a été condamné à plusieurs reprises pour ses propos jugés antisémites. En 2015, le Tribunal Fédéral suisse a confirmé sa condamnation pour négationnisme, soulignant que même les expressions artistiques doivent respecter les limites imposées par la loi en matière de discours de haine. Ce cas est emblématique des défis auxquels sont confrontées les sociétés démocratiques lorsqu'elles tentent de concilier la liberté d'expression avec la lutte contre la discrimination.



En France, le rappeur Nick Conrad a également été condamné pour provocation au crime après la diffusion de son clip «Pendez les Blancs», qui a suscité une vive controverse. Le clip, rapidement retiré de YouTube, a soulevé des questions sur les limites de la satire et de l'expression artistique, ainsi que sur la manière dont les messages violents ou discriminatoires peuvent être perçus et interprétés par le public. Un autre exemple notable est celui du chanteur Orelsan, qui a été poursuivi pour «provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence» en raison des paroles de certaines de ses chansons. Cependant, il a été relaxé en 2012, le tribunal estimant que ses textes relevaient de la fiction et de la liberté d'expression artistique. Ce verdict a relancé le débat sur la subjectivité des interprétations artistiques et la difficulté de définir ce qui constitue une incitation à la haine.



En dehors de l'Europe, des cas similaires se sont produits, illustrant une tendance mondiale à interroger les responsabilités des artistes. Aux États-Unis, Kanye West a provoqué une polémique en portant un T-shirt «White Lives Matter», perçu comme une critique du mouvement «Black Lives Matter». Bien qu'il se soit défendu en invoquant la liberté d'expression, cet acte a ravivé les débats sur l'utilisation de l'art pour véhiculer des messages potentiellement dangereux.



En Suède, l'artiste Dan Park a été condamné à une amende et à six mois de prison en 2014 pour avoir diffusé des œuvres jugées racistes, notamment des affiches et des montages photographiques qui étaient perçus comme des attaques contre des minorités ethniques. Ce cas montre que les autorités judiciaires peuvent intervenir lorsque des œuvres artistiques franchissent la ligne entre l'expression créative et la diffusion de discours de haine.

Ces exemples soulignent la complexité de la question : comment protéger la liberté artistique tout en prévenant la propagation de messages qui peuvent nuire à la société ? Le contexte légal et social dans lequel ces œuvres sont produites et diffusées joue un rôle crucial dans la manière dont elles sont perçues et jugées. La balance entre liberté d'expression et responsabilité sociale est délicate, et chaque cas contribue à définir les contours de cette problématique essentielle.

## Concepts & Théories

- ➔ **Art et éthique** : L'art est souvent perçu comme un domaine où la liberté d'expression est absolue, permettant aux artistes de pousser les limites du discours social. Cependant, cela pose la question de l'éthique : jusqu'où l'art peut-il aller sans devenir nuisible ? Quelle est la responsabilité d'un artiste lorsqu'il aborde des sujets sensibles ou potentiellement discriminatoires ?
- ➔ **Dilemme de la censure** : La censure artistique est un sujet délicat. D'une part, elle peut protéger la société contre des messages dangereux ; d'autre part, elle peut limiter la créativité et le débat public. Ce dilemme met en lumière la difficulté de trouver un équilibre entre protéger les droits individuels et assurer la sécurité et le bien-être collectifs
- ➔ **Responsabilité de l'artiste** : Les artistes, en tant que créateurs influents, ont-ils une obligation morale de ne pas inciter à la haine ou à la discrimination ? Cette responsabilité est souvent débattue, surtout lorsque des œuvres artistiques controversées deviennent le centre de discussions publiques.

## Arguments pour la condamnation

- Prévention de la discrimination** : Condamner les œuvres discriminatoires permet de prévenir la propagation de discours de haine, qui peuvent inciter à la violence et renforcer les préjugés dans la société. En sanctionnant ces œuvres, on envoie un message fort sur l'inacceptabilité de telles expressions, contribuant ainsi à protéger les groupes vulnérables et à maintenir la cohésion sociale.
- Maintien de l'ordre public** : Certaines œuvres peuvent troubler l'ordre public en suscitant des réactions violentes ou en exacerbant des tensions sociales. La condamnation de ces œuvres permet de prévenir des troubles potentiels, en s'assurant que l'art ne devienne pas un prétexte pour légitimer des comportements nuisibles ou violents. Il s'agit d'une mesure de prévention nécessaire pour garantir la paix sociale.
- Responsabilité éthique** : Les artistes, en tant que figures influentes de la société, ont une responsabilité éthique de ne pas diffuser des messages discriminatoires. En condamnant ces œuvres, on rappelle aux artistes qu'ils ont un devoir envers le public de promouvoir des valeurs qui ne portent pas atteinte à la dignité d'autrui. Cela encourage une réflexion plus approfondie sur les impacts sociaux de l'art.

## Arguments contre la condamnation

- Protection de la liberté d'expression** : Condamner des œuvres artistiques pour leurs contenus peut être perçu comme une forme de censure, limitant la liberté d'expression, qui est un droit fondamental. L'art, en tant que forme d'expression, doit pouvoir explorer des thèmes controversés sans crainte de répression, car la censure peut créer un précédent dangereux pour la répression d'autres formes d'expression.
- Subjectivité de l'interprétation** : L'art est souvent ouvert à diverses interprétations, et ce qui est perçu comme discriminatoire par certains peut être vu comme une satire ou une critique sociale par d'autres. La condamnation risque de reposer sur des jugements subjectifs, ce qui peut entraîner des abus de pouvoir et des décisions injustes, privant ainsi le public d'une réflexion critique.
- Impact sur la créativité** : La crainte d'une condamnation peut amener les artistes à s'autocensurer, limitant ainsi leur créativité et la diversité des œuvres produites. Cette autocensure pourrait appauvrir le paysage artistique, car les artistes éviteraient d'aborder des sujets complexes ou controversés, privant ainsi la société de réflexions importantes sur des enjeux sociaux cruciaux.

## Des ressources pour aller plus loin

- **Unia** : Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en Belgique. Site web : [unia.be](http://unia.be)
- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** : Un cadre pour comprendre la liberté d'expression et ses limites. Site web : [un.org](http://un.org)
- **Public Sénat**. (2019, 19 décembre). Les artistes peuvent-ils tout dire ? [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=SZlJKjGMyq8>

Fiches pédagogique éditée dans le cadre du jeu de débat Convictions ! créée par le Conseil de la Jeunesse Catholique  
25, rue des Drapiers - 1050 Ixelles - 02/2303283 - [info@cjc.be](mailto:info@cjc.be) - [www.cjc.be](http://www.cjc.be)

EDITEUR RESPONSABLE - Hadrien Wilputte - COORDINATION - Emilie Kervyn et Jonathan Piroux - RÉDACTION - Jonathan Piroux -  
ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À LA RÉDACTION - Frédérique Lemoine, Anne Mansy, Emilie Kervyn - MISE EN PAGE - Emilie Kervyn

